

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-742

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 20

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« au titre des années qui suivent »

les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2014 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.